



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 septembre 2015
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2015/0065 (CNS)

8214/2/15
REV 2 COR 2

FISC 34
ECOFIN 259

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DIRECTIVE DU CONSEIL abrogeant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts

1. Page 6, article 1^{er}, paragraphe 2

Au lieu de:

"2. Sans préjudice du paragraphe 3, les obligations suivantes de la directive 2003/48/CE continuent de s'appliquer:",

lire:

"2. Sans préjudice du paragraphe 3, les obligations suivantes de la directive 2003/48/CE, telle que modifiée par la directive 2006/98/CE du Conseil¹, continuent de s'appliquer:

¹ Directive 2006/98/CE du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la fiscalité, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 363 du 20.12.2006, p. 129)."

2. Page 7, article 1^{er}, paragraphe 3, premier alinéa

Au lieu de:

"3. La directive 2003/48/CE reste applicable jusqu'au 31 décembre 2016 en ce qui concerne l'Autriche, à l'exception des obligations suivantes:",

lire:

"3. La directive 2003/48/CE, telle que modifiée par la directive 2006/98/CE du Conseil, reste applicable jusqu'au 31 décembre 2016 en ce qui concerne l'Autriche, à l'exception des obligations suivantes:".

3. Page 7, article 1^{er}, paragraphe 3, second alinéa

Au lieu de:

"Nonobstant le premier alinéa, la directive 2003/48/CE ne s'applique pas après le 1^{er} octobre 2016 ...",

lire:

"Nonobstant le premier alinéa, la directive 2003/48/CE, telle que modifiée par la directive 2006/98/CE du Conseil, ne s'applique pas après le 1^{er} octobre 2016 ...".
